

REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
MINISTERE DES MARCHES PUBLICS
SECRETARIAT GENERAL
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
CELLULE DES REQUETES ET DU CONTENTIEUX

COPIE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
MINISTRY OF PUBLIC CONTRACTS
SECRETARIAT GENERAL
LEGAL AFFAIRS DIVISION
PETITIONS AND LITIGATION UNIT

Présidence DECISION N° 000071 /D/MINMAP/SG/DAJ/CRC/CEA1/EGEA DU 13 MARS 2025
du Rapportant certaines dispositions de la décision n°000534/D/MINMAP/SG/DAJ/CRC /CEA1
A du 31 décembre 2024 portant résiliation de marchés et exclusion de certains prestataires de
Courrier Dile commandé publique.
ARRIVÉ LE 24 MARS 2025
LE MINISTRE DÉLEGUÉ À LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE CHARGE DES MARCHES PUBLICS
EST - 02093

- Vu la Constitution ;
Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
Vu le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu le décret n°2011/412 du 09 décembre 2011 portant réorganisation de la Présidence de la République ;
Vu le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu la décision n°000534/D/MINMAP/SG/DAJ/CRC/CEA1 du 31 décembre 2024 portant résiliation de marchés et exclusion de certains prestataires de la commande publique ;
Vu la lettre du 01 février 2025 Directeur des ETS DEMA ET FILS ;
Vu les pièces versées au dossier ;

DECIDE:

Article 1^{er} : Sont et demeurent rapportées, pour ce qui concerne l'entreprise dénommée « ETS DEMA ET FILS, N°RCCM/KAE/2025/A01, N° Cont. : P126812281824P, Tel : 675 74 97 48 », les dispositions de la décision n°000534/D/MINMAP/SG/DAJ/CRC/CEA1 du 31 décembre 2024 susvisée, suite à la production par l'entreprise de références des pièces attestant de la réalisation de la prestation objet de la Lettre-Commande N°018/LC/AC/CIPM-MDAYE/T-BEC/2023 du 29/09/2023 pour les travaux de construction d'un logement d'astreinte pour enseignants à l'école publique de MAYEL BADJI dans la Commune de Moulvoudaye. Département du Mayo-Kani et de sa réception provisoire suivant le procès-verbal de réception provisoire dressé le 27 décembre 2023.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article 1^{er} ci-dessus, l'entreprise susmentionnée recouvre la plénitude de ses droits de soumissionner à la commande publique.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et les autorités contractantes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence et communiquée partout où besoin sera. /-

13 MARS 2025

Copies :

- MINETAT/SG/PRC
- MINFI
- DG/ARMP ✓
- DD/MAP/MAYO-KANI
- MAIRE/COMMUNE MOULVOUDAYE
- INTERESSE
- CHRONO
- ARCHIVES

Yaoundé, le

